

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet PALETTE, MANUTENTION DE MATÉRIAUX	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-122438/A	Date 2012-12-03
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-122438	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HS-616-61675
File No. - N° de dossier hs616.W8486-122438	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-18	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Robertson, Kim	Buyer Id - Id de l'acheteur hs616
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3876 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCE FINANCIÈRE

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés

6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du guide des CCUA
7. Préparation de la livraison
8. Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison
9. Assurance commerciale de responsabilité civile

Annexe A - LA LISTE DE PRIX ET DESCRIPTION

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties et elle est divisée comme suit:

- (i) Partie 1, Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- (ii) Partie 2, Instructions à l'intention des offrants; Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de offrants.
- (iii) Partie 3, Instructions pour la préparation des offres; donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- (iv) Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection; décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- (v) Partie 5, Attestations,
- (vi) Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- (vii) Partie 7 :
 - A, Offre à Commandes
 - B, Clauses du Contrat Subséquent

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigence financière: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 (A) contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

(B) contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'annexe A : La liste de prix et description.

2. Sommaire

Le présent marché porte sur l'établissement d'une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour le ministère de la Défense nationale pour l'achat de palettes d'expédition en bois en conformité avec la liste initiale des dessins DDL-8486-122438 daté du 2012-07-09.

Ce marché sera effectif pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes, avec une option de prolonger l'offre pour une (1) période additionnelle d'une (1) année aux mêmes modalités et conditions.

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), des Accords de libre-échange entre le Canada et Colombie, le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

2.1 Dessins

Le Directeur des Opérations de la Chaîne d'Approvisionnement, DOCA, Imprimerie nationale fera parvenir un exemplaire des dessins, automatiquement aux fournisseurs qui demandent l'ensemble de la demande de soumission. Les fournisseurs doivent communiquer avec le responsable de l'offre à commandes, lorsqu'ils n'ont pas reçu les dessins au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2012-11-19) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-122438/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8486-122438

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-122438

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

2. Échantillons

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les (14) jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

Section II : Offre financière

1. Établissement des prix

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la base de paiement à la Partie 7B et à l'Annexe A : La liste de prix et description;

Les offrants doivent soumettre des prix fermes pour tous les articles, pour les années 1 et 2, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms, 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

Paiements par carte de crédit

Le Canada demande que les Offrants complètent l'une des cases suivantes :

(a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des factures.

Les cartes suivantes sont acceptées :

VISA _____

MasterCard _____.

OU

(b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

L'Offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

2. Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande d'offres à commandes, les offres doivent être en monnaie canadienne.
2. Les offrans peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur offre.
3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de l'offre ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
5. Toutes les offres sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande d'offres à commandes, ou toute autre date indiquée dans la demande d'offres à commandes, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (le responsable de l'offre à commandes remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les offrans ne seront pas acceptés.
7. S'il y a deux (2) offres identiques, et à condition que l'offre retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée à l'offrant qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, l'offrant qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrants présentent les renseignements suivants :

1.1 Livraison

Bien que la livraison soit demandée dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est tel que suit:

Article 1 - dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 2 - dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.2 Représentants de l'offrant

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

1.3 Quantité Estimée

Article	Numéro de nomenclature de l'Otan	Dimension	Quantité Estimée
1	N3990-21-8802851	40 x 24	15,000
2	N3990-21-8811482	40 x 48	20,000

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1. Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce et le numéro de COF/CAGE offert
2. Les offrants doivent démontrer leur conformité technique au besoin détaillé à l'annexe A- La liste de prix et description, et la liste initiale des dessins DDL-8486-122438 daté du 2012-07-09.
3. L'initiateur doit démontrer une expérience directe dans la fabrication/processus d'au moins quarante mille (40,000) palettes d'expédition par année pour au moins 3 années lors des 5 dernières années.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation financière obligatoire

Le prix de l'offre doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires financiers pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le plus bas prix global évalué sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en

coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrans en présentant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1. Programme de contrats fédéraux - 200,000\$ et plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre

présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-122438/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8486-122438

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122438

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1. Capacité financière

SACC Reference	Title	Date
M9033T	Capacité financière	2011-05-16

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1 Offre

L'Offrant offre de remplir ce marché conformément aux Annexes A - La liste de prix et description, et aux listes des dessins (DDL-8486-1224438, daté du 2012-07-09).

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en format PDF conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les rapports doivent inclure, mais ne sont pas limités, à l'information qui suit:

- a. Numéro de l'offre à commandes;
- b. Titre et description de l'offre à commandes;
- c. Période de l'offre à commandes (quart et par année fiscale);
- d. Nombre total de commandes et valeur associée (TPS/TVH inclu) pour le rapport périodique (quart);
- e. Nombre total de commandes et valeur associée (TPS/TVH inclu)(par année fiscal);
- f. Nombre total de commandes et valeur associée (TPS/TVH inclu)(pour la durée de l'offre à commandes)

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Un manquement à l'obligation de fournir les rapports en conformité avec les instructions ci-dessus peut entraîner la mise de côté de l'offre à commande.

2.3 Offre à commandes - établissement du rapport final

À la fin de la période de l'offre à commande individuelle et nationale, ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, sous forme électronique, au responsable de l'offre à commandes et au responsable des achats au plus tard quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de l'offre à commande individuelle et nationale, ou sa résiliation.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

La période pour placer des commandes subséquentes à cette offre à commandes sera à partir de la date d'émission de l'offre à commandes jusqu'à **(à être inséré par TPSGC)**

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une (1) période additionnelle d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kim E. Robertson
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Place du Portage, Phase III, 7B1
11 Laurier Street
Gatineau, QC K1A 0S5
Telephone: 819-956-3876
Télécopie: 819-956-5227
Courriel: kim.e.robertson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux

Nom : **sera inséré par TPSGC**

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivis de la livraison

Nom : **sera inséré par TPSGC**

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commande est: le Ministère de la Défense Nationale, Direction des Acquisitions pour l'Armée de Terre Department of National Defence ou son représentant délégué autorisé.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse). Toutes commandes dépassant \$100,000.00 (taxes sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse) devront être envoyées à TPSGC pour autorisation.

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) Les Conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les Conditions générales 2010A (2012-11-19) - biens (complexité moyenne)
- e) Annexe A - La liste de prix et description;
- f) Listes des dessins pour DDL 8486-122438, datée du 2012-07-09;
- g) La soumission de l'entrepreneur (**à être inséré par TPSGC**) en date du, telle que

modifiée (**à être inséré par TPSGC**).

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

Les conditions 2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La section 16 - Intérêt sur les comptes en souffrance des conditions 2010A (2012-11-19), ne s'applique pas aux paiements fait par carte de crédit au point de vente.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée comme suit:

Article 1: dans les (**sera complété par TPSGC**) semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 2: dans les (**sera complété par TPSGC**) semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme en dollars canadiens rendu droits acquittés à destination selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus tel que précisé dans L'Annexe A - La liste de prix et description.

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Paiements par carte de crédit

Les cartes suivantes sont acceptées :

- VISA
 MasterCard

(à être inséré par TPSGC)

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et une (1) copie doivent être envoyée au consignataire pour certification et paiement; :

b) Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale

101, promenade Colonel By

Ottawa (ON) K1A 0K2

À l'attention de: (À être inséré par TPSGC)

6. Clauses du guide des CCUA

Référence CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	16/07/12
B7500C	Marchandises excédentaires	16/06/06
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	12/05/08
C2800C	Cote de priorité	16/05/11
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	16/05/11
D2001C	Étiquetage	30/11/07
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	12/12/08
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	16/08/10
D9002C	Ensembles incomplets	30/11/07
G1005C	Assurances	12/05/08

7. Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit attacher les articles ensemble à raison d'une hauteur maximale de 90 pouces (90") par paquet.

8. Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés à destination. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, d'administration, des coûts et des risques du transport et du dédouanement, incluant le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

- a) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou
514-252-2777, poste 2363 / 4673 / 4282

9. Assurance commerciale de responsabilité civile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a) Assuré additionnel désigné : Le Canada est désigné comme assuré additionnel désigné, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat.

L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et/ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

-
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-122438/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs616W8486-122438

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs616

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-122438

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

m) Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

ANNEXE A - LA LISTE DE PRIX ET DESCRIPTION

Article	Description	Année 1	Année 2	Période prolongé
1	<p>PALETTE, MANUTENTION DE MATÉRIAUX NNO: 3990-21-880-2851 :</p> <p>MATÉRIAU : BOIS, TYPE DE FACE : CONSTRUCTION À SIMPLE FACE : BORDURE DE SYSTÈME À RAIL POUR AVION À CLAIRE-VOIE : NON COMPRISE; CÔTÉ DE LA PLATEFORME : EN SURPLOMBS LONGUEUR HORS TOUT : 40,0 POUCES, LARGEUR HORS TOUT : 24,0 POUCES, HAUTEUR HORS TOUT DE LA PLATEFORME : 6,0 POUCES, MÉTHODE D'ASSEMBLABLE : CLOUÉ, CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : LA MOITIÉ D'UNE PALETTE STANDARD</p> <p>L'initiateur doit démontrer une expérience directe dans la fabrication/processus d'au moins quarante mille (40,000) palettes d'expédition par année pour au moins 3 années lors des 5 dernières années.</p> <p>Livraison: BFC Montreal, QC</p> <p>numéro de pièce: DL-9775214-1 COF: 35907</p> <p>prière d'indiquer votre offre:</p> <p>numéro de pièce: _____ COF: _____</p>	\$ _____	\$ _____	\$ (à être inséré par TPSGC)
2	<p>PALETTE, MANUTENTION DE MATÉRIAUX NNO: 3990-21-881-1482</p> <p>MATÉRIAU : BOIS, TYPE DE FACE : CONSTRUCTION À SIMPLE FACE : PLEINE, BORDURE DE SYSTÈME À RAIL POUR AVION : NON COMPRISE, CÔTÉ DE LA PLATEFORME : EN SURPLOMBS LONGUEUR HORS TOUT : 48,0 POUCES, LARGEUR HORS TOUT : 40,0 POUCES,</p>	\$ _____	\$ _____	\$ (à être inséré par TPSGC)

<p>HAUTEUR HORS TOUT DE LA PLATEFORME : 0,875 POUCES, NOMBRE DE LISSES : 3, LARGEUR DE LA LISSE : 6,0 POUCES, HAUTEUR DE LA LISSE : 4,0 POUCES MÉTHODE D'ASSEMBLAGE : CLOUÉ CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES : DESSUS EN CONTREPLAQUÉ PLEIN FABRIQUÉ AVEC DU CONTREPLAQUÉ DE REVÊTEMENT DE 0,625 POUCE D'ÉPAISSEUR.</p> <p>L'initiateur doit démontrer une expérience directe dans la fabrication/processus d'au moins quarante mille (40,000) palettes d'expédition par année pour au moins 3 années lors des 5 dernières années.</p> <p>Livraison: BFC Montreal, QC</p> <p>numéro de pièce: DL-9775213-1 COF: 35907</p> <p>prière d'indiquer votre offre:</p> <p>numéro de pièce: _____ COF: _____</p>			
--	--	--	--

Pour la période prolongée, les prix fermes pour chaque article seront déterminés en calculant et en appliquant la différence en pourcentage entre l'année précédente et l'année actuelle de l'indice des prix des produits industriels tiré du catalogue no 62-011-X sous le tableau 2.9 pour les palettes, les châssis mobiles, les bacs, les caisses - en bois (v53433593), tel que publié par Statistique Canada chaque mois de l'année. Le calcul d'une année à une autre sera basé sur les données du mois de référence, février.

$$P(\text{ext}) = P(X) \times (\text{INDEX}(X) / \text{INDEX}(X-1)),$$

où :

$P(\text{ext}) =$ Prix ferme pour la période prolongée

$P(X) =$ Prix ferme pour la deuxième année de la période initiale

$\text{INDEX}(X) =$ Index pour le mois de référence (février) de la deuxième année de la période initiale (c.-à-d. : pour 2011, l'index est 100,2)

$\text{INDEX}(X-1) =$ Index pour le mois de référence (février) de la première année de la période initiale. (c.-à-d. : pour 2010, l'index est 100,4).

L'ajustement issu du ratio INDEX(X) / INDEX(X-1) ne doit pas être supérieur à 1,05 ou être inférieur à 1,00.

Exemples :

Les prix fermes et les index suivants, sélectionnés aléatoirement, sont fournis à titre d'exemple seulement :

Exemple	P(X)	Index (X)	Index (X-1)
1	65,07 \$	102,4	99,7
2	65,07 \$	100,4	102,4

Exemple 1

$$P(\text{ext}) = 65,07 \$ \times (102,4 / 99,7)$$

$$P(\text{ext}) = 65,07 \$ \times 1,027$$

$$P(\text{ext}) = 66,83 \$$$

Dans cet exemple, le prix ferme pour la période prolongée serait de 66,83 \$.

Exemple 2

$$P(\text{ext}) = 65,07 \$ \times (100,4 / 102,4)$$

$$P(\text{ext}) = 65,07 \$ \times 0,980$$

$$P(\text{ext}) = 63,77 \$$$

Dans cet exemple, l'ajustement issu du ratio INDEX(X) / INDEX(X-1) est de 0,980, ce qui est inférieur à 1,00. Le prix ferme pour la période prolongée demeurerait alors à 65,07 \$.